



**Commune de  
Montagnieu**

**Lieu : Mairie Montagnieu**

**Date de transmission de la convocation : 5 octobre 2022**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022 à 20h00**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

#### **Présents :**

M. Jean Roset, Maire  
Mme Laurence Morin, M. Yves Archirel, M. Yves Champier, adjoints  
M. Ludovic FOSSE,  
M. Christophe Grazia,  
M. Guillaume Guerrazzi,  
M. René Juppet,  
Mme Laurence Micoud,  
Mme Raymonde Sauvage, conseillers municipaux

#### **Absents représentés :**

Mme Annick AROT, conseillère municipale, représentée par M. Ludovic FOSSE,  
Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par M. Yves Archirel.

#### **Absents :**

Mme Anne-Marie Galonnier,  
M. Loïc Montesinos,  
Mme Stéphanie Pottiez, conseillers municipaux

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h06.

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Raymonde Sauvage est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 15 juin 2022
2. Dissolution du CCAS pour exercer la compétence d'action sociale sur son budget principal
3. Modification de la répartition des produits de concession de cimetière
4. Décision modificative M 14
5. Travaux mairie
6. Vente de terrain à Mr ANTUNES Joaquim
7. Questions diverses
8. Demande d'ajouter une délibération : Demande de subvention – Comité de fleurissement

\*\*\*

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 15 juin 2022.

#### Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 2. Délibération n° 1 : Dissolution du CCAS pour exercer la compétence d'action sociale sur son budget principal

*Rapporteur : Jean Roset, Maire*

Monsieur le Maire explique que les services de la trésorerie nous ont informés des évolutions comptables pour le passage de la M 14 en M 57 pour une application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il a été rappelé que pour les communes de moins de 1500 habitants, il était facultatif d'avoir un CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif pour les communes de moins de 1 500 habitants et il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire précise que lorsque le CCAS a été dissous, une commune soit :

- exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De dissoudre le CCAS au 31/12/2022 ;
- ✓ D'exercer directement cette compétence ;
- ✓ De transférer l'excédent ou le déficit du budget du CCAS dans celui de la commune ;
- ✓ D'en informer les membres du CCAS par courrier

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention :
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Délibération n° 2 : Modification de la répartition des produits de concession de cimetière.**

*Rapporteurs : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire précise que le conseil a délibéré sur la dissolution du CCAS et qu'il y a lieu de revoir la répartition des produits pour que le versement soit en totalité pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et les durées :

- 120€ l'emplacement de 2 m<sup>2</sup> pour une concession pleine terre ou caveau pour une durée de 20 ans.
- 600€ l'emplacement de caverne pour une durée de 20 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter de reconduire les tarifs et durées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ D'accepter la répartition des produits en totalité pour la commune ;
- ✓ Dit que les conditions d'attribution des concessions restent inchangées.

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4. Délibération n° 3 : Décision Modificative M 14**

*Rapporteur : Jean Roset, Maire*



A la demande du trésorier, il est nécessaire d'annuler la délibération 019/2022 et sans toucher à l'équilibre du budget commune, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	Dépenses d'investissement :
6188 : - 711.41	21312 : 26 035.54
6811 : + 711.41	
Recettes d'investissement :	Recettes d'investissement :
1381 : -2 261.41	2031 : 25075.92
28041482 : + 863.00	2033 : 959.62
28041582 : + 1 398.41	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ ADOPTE cette proposition

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 5. Délibération n°4 : Travaux Mairie

*Rapporteur : Jean ROSET, Maire et Ludovic Fosse, Conseiller municipal*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission bâtiment à travailler sur le projet de réfection du bâtiment mairie. Il précise que différentes sociétés, artisans ont été consultés et certains ont répondu en transmettant leurs devis. La commission a pré sélectionné les différents corps de métier et leurs tarifs.

Corps de métiers	Prix HT	Prix TTC
SARL Garçon-Peyronnet (électricien)	2 889.00	3 466.80
Diver'peinture Main d'œuvre et fournitures	(Auto entrepreneur donc non assujetti à la TVA)	<u>Salle de Réunion</u> 3 644.00 <u>Bureau du Maire</u> 1 968.80 <u>Secrétariat</u> 5 699.00
BFS Bâtiment (Plafond)	1 668.00	2 001.60
LPMA (Porte d'entrée)	3 637.00	4 364.40
Ligne ROSET	16 586.00 dont 4 146.50 (remise commerciale) = 12439.50	14 954.27

*Monsieur Jean ROSET indique que pour des raisons déontologiques, il ne souhaite pas prendre part au vote.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ ADOPTE cette proposition

✓ **Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

## 6. Délibération n°5 : Vente de terrain à Mr ANTUNES Joaquim

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par Mr ANTUNES Joaquim qui vend son bien (impasse des Buis) et qu'il rencontre un problème car sa clôture est implantée sur le domaine communal. Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a échangé avec Mr ANTUNES afin de régulariser l'implantation de cette clôture. Monsieur ANTUNES serait prêt à acheter à la commune l'emprise utilisée au sol sur le domaine communal, il s'agit de 26 m<sup>2</sup>. Si l'ensemble du conseil municipal accepte cette proposition, la famille fera le nécessaire auprès d'un géomètre pour que prochainement un numéro de parcelle existe. Il a été convenu d'un tarif à hauteur de 25€ le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ AUTORISE cette proposition

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 7. Demande de subventions – Comité de fleurissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'une liste de bénéficiaires ainsi qu'un montant de subventions avaient été votés en 2022 pour les associations au compte 6574.

Une somme de 500€ avait été proposée pour le comité de fleurissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ DECIDE de verser la somme de 500€.

✓ **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 à 20h08**

**Montagnieu, le 07 décembre 2022**

Le Maire

Jean ROSET.



Le secrétaire de séance

Raymonde SAUVAGE